

## Coopération décentralisée

À l'occasion des 30 ans de la coopération décentralisée, la DQO vous propose un numéro spécial sur ce thème. Le rôle des autorités locales dans les politiques de développement est de plus en plus reconnu au niveau international et bénéficie du soutien de l'Etat. Dans ce cadre, le MAE accompagne les collectivités territoriales dans leur action extérieure.

p 2	Edito
p 3	L'essentiel sur l'action extérieure des collectivités territoriales
p 4	Les acteurs de la coopération décentralisée
p 6	Les outils de la coopération décentralisée
p 7	Exemples de projets cofinancés par le MAE en 2011-2012
p 8	Informations complémentaires



Mise en valeur et promotion du patrimoine architectural de la vieille ville d'Hébron - projet cofinancé par le MAE  
© hebronheritage.com



## Edito

30 ans après les premières lois de décentralisation, ce numéro spécial est l'occasion de continuer à mettre en valeur l'action extérieure des collectivités territoriales.

Historiquement, cette action s'est développée à travers quatre étapes. Dans un premier temps, dès les années de l'immédiat après-guerre, le mouvement des jumelages des collectivités françaises avec leurs homologues européens s'est développé sous le signe de l'amitié, de l'idée européenne et souvent de la réconciliation (en particulier lorsqu'il s'agissait de l'Allemagne). Puis, une décennie après les indépendances africaines, les autorités locales se sont engagées dans une démarche de solidarité au profit des peuples en développement, principalement en Afrique subsaharienne. Dans les années 1980, les projets de coopération se sont ouverts aux autres continents, en Asie du Sud-Est et en Amérique Latine, y compris vers des pays émergents. Enfin à partir de 1989, une nouvelle frontière de l'Europe s'est dessinée. La coopération décentralisée s'inscrit alors dans un mouvement européen de renforcement des relations de voisinage avec les pays relevant jusqu'alors du bloc de l'Est.

Nos relations décentralisées concernent aujourd'hui plus de 144 pays, le plus vaste réseau de la sorte au monde, comparable par son ampleur avec le réseau de nos implantations diplomatiques bilatérales. Désormais, les 26 régions françaises, plus de trois-quarts des départements, la quasi-totalité des grandes villes et des communautés urbaines, de très nombreuses communes moyennes ou petites et un nombre croissant de structures intercommunales sont impliquées dans des projets de coopération à l'international. C'est ainsi plus de 4 800 collectivités françaises qui s'engagent au-delà de nos frontières, pour plus de 13 000 projets conduits en liaison avec nos postes diplomatiques et consulaires, les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), et depuis peu avec l'Institut français ou l'Agence française de développement (AFD).

Le ministère des Affaires étrangères s'associe également à ces initiatives en accompagnant les autorités locales dans leur action extérieure. Le soutien du ministère passe notamment par une structure dédiée au sein de la DGM (Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats), la DAECT (Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales), mise en place en 1983. Elle est par ailleurs adossée à une instance de concertation interministérielle, la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), rassemblant les associations nationales représentatives des collectivités territoriales et les grandes administrations de l'Etat.

Cet espace de dialogue et de concertation entre l'État et les collectivités locales, permet de concilier le principe d'initiative locale et le souci de cohérence et de mutualisation de cette politique publique de coopération. Elle reflète ainsi l'image d'une France à la fois unitaire et décentralisée, selon les termes mêmes de la Constitution depuis la réforme de 2003. Le dispositif des appels à projets, des cofinancements, des outils et des méthodes vise à concrétiser des partenariats durables, sous le signe de la confiance, de la solidarité et des relations humaines.

A travers le partage d'expériences de proximité, cette « diplomatie des villes et des territoires » permet d'aborder les enjeux globaux dont la solution relève souvent d'approche locale : climat, développement durable, services aux citoyens et initiatives économiques. Menée en réseau, en rassemblant les compétences et savoir-faire d'acteurs publics et d'associations de la société civile, elle ne vient pas en contradiction avec la diplomatie de la France, ni avec celle de l'Europe. Elle constitue, par l'échange de bonnes pratiques, « la respiration des collectivités territoriales » au service du « bien-être » du plus grand nombre et du développement des territoires, ici et là-bas.

# L'essentiel sur l'action extérieure des collectivités territoriales

## Définitions

**La coopération décentralisée** regroupe l'ensemble des initiatives et actions de coopération internationale menées par une ou plusieurs collectivités territoriales françaises (régions, départements, communes et leurs groupements) d'une part, et une ou plusieurs autorités territoriales étrangères et/ou leurs groupements d'autre part. La coopération décentralisée repose sur des conventions liant la collectivité française à un partenaire clairement identifié.

**L'action extérieure des collectivités territoriales** regroupe l'ensemble des actions menées à l'international par les régions, les départements, les communes et leurs groupements. Ces actions incluent non seulement la coopération décentralisée, mais également l'aide humanitaire et d'urgence, les actions de promotion économique et de rayonnement culturel. Elles ne reposent pas nécessairement sur des engagements conventionnels avec une autorité locale étrangère.

**La coopération transfrontalière** est une forme particulière et très aboutie de la coopération décentralisée. Elle correspond aux relations de voisinage qui s'instaurent avec des partenaires directement au travers des frontières terrestres de la France. On peut les étendre aux relations qui existent de part et d'autre d'une frontière maritime (par exemple le Nord-Pas-de-Calais et le Kent).

**La coopération interrégionale** recouvre toute coopération entre des régions françaises et des entités de taille régionale étrangères, notamment au sein de l'Union européenne. Ces relations n'impliquent pas forcément un voisinage géographique. Une illustration de cette forme de coopération est donnée par le partenariat des régions Rhône-Alpes, Bade-Wurtemberg, Catalogne et Lombardie.

## Les dates clés



**2 mars 1982** – Une loi relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions accorde une plus large autonomie aux collectivités.

**26 mai 1983** – Une circulaire du Premier ministre reconnaît la notion d'action extérieure des collectivités territoriales à travers la création du Délégué pour l'Action Extérieure des Collectivités Locales. Les collectivités territoriales peuvent désormais mener des opérations de promotion économique et culturelle et des interventions d'urgence ou de solidarité.

**6 février 1992** – Une loi d'orientation autorise les collectivités territoriales françaises à signer des conventions avec des autorités locales étrangères et crée la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD).

**9 février 2005** – La loi Oudin-Santini permet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux syndicats mixtes chargés des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'aux agences de l'eau d'affecter jusqu'à 1 % de leur budget à des actions de coopération et de solidarité internationale.

**25 janvier 2007** – La loi Thiollière conforte et élargit la loi du 6 février 1992 en assurant une meilleure sécurité juridique de la collectivité territoriale vis à vis des recours fondés sur la notion d'« intérêt local ». Les conventions peuvent être passées avec des autorités locales étrangères qui peuvent être aussi bien des maires élus que des préfets ou des gouverneurs nommés par l'Etat. Ceci facilite le travail dans les pays non encore décentralisés. Enfin, en cas d'urgence, une aide humanitaire peut être apportée, sans qu'il y ait de conventions signées avec une autorité locale étrangère.

## Les acteurs de la coopération décentralisée

La coopération décentralisée constitue une opportunité réelle de fédérer les énergies de différents acteurs (collectivités territoriales et leurs groupements, associations nationales d'élus, réseaux régionaux et thématiques, expertises), en projetant à l'extérieur un projet de territoire cohérent et homogène de la coopération à l'international.

### Les acteurs de l'Etat

Rattachée au Premier ministre, **la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD)** est une instance chargée d'établir un état de la coopération décentralisée. Les collectivités sont tenues de l'informer de toute action de coopération. La CNCD peut aussi formuler toute proposition visant à améliorer les modalités d'exercice de la coopération décentralisée. Le secrétariat de la Commission et la mise en œuvre de sa politique sont assurées par la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) qui est chargée de la coordination interministérielle.

Au ministère des Affaires étrangères (MAE), **la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT)**, est chargée de définir et de mettre en œuvre, en concertation avec les ambassades et la CNCD, la stratégie de soutien et de développement des coopérations décentralisées. Elle agit à la fois comme un centre de ressources et d'appui aux collectivités territoriales : soutien juridique, services d'information, d'analyse et de conseils auprès des collectivités. Elle met en place des outils favorisant la mise en cohérence et la mutualisation (assises bilatérales, portail de la coopération décentralisée, plateforme tourisme solidaire). Depuis plusieurs années, la DAECT apporte, dans le cadre d'appels à projets, son soutien aux projets menés par les collectivités territoriales ainsi qu'aux réseaux nationaux et aux structures de concertation ou de coordination régionale.

### Complémentarité avec les opérateurs du MAE

La responsabilité accrue offerte aux opérateurs du MAE permet de développer des partenariats de maîtres d'ouvrages avec les collectivités territoriales. A titre d'exemple, l'AFD (Agence Française de Développement) soutient des actions de coopération décentralisée en complément d'un projet au bénéfice d'une collectivité étrangère. Ces actions ne seront plus éligibles au financement du MAE. En complémentarité avec la DAECT, l'AFD apporte son appui à des collectivités françaises sur des thématiques ou des géographies considérées prioritaires.

### Associations et groupes d'élus français

Les sections dédiées à la coopération décentralisée dans les associations d'élus, témoignent d'une très forte mobilisation des collectivités pour mettre en commun leurs expériences.

- ▶ Association des Régions de France (ARF) : <http://www.arf.asso.fr/>
- ▶ Assemblée des Départements de France (ADF) : <http://www.departement.org/>
- ▶ Association des Maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/>
- ▶ Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF) : <http://www.grandesvilles.org/>
- ▶ Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) : <http://www.afccre.org/fr>
- ▶ Cités Unies France (CUF) : <http://www.cites-unies-france.org/>

#### Le partenariat Cités Unies France (CUF) – MAE

Une convention entre Cités Unies France et le MAE donne à l'association une mission d'animation et de coordination afin de promouvoir et de coordonner les actions des collectivités territoriales, engagées dans la coopération internationale. Cette collaboration se concrétise par l'animation de groupes pays et thématiques, l'organisation de colloques et publications, et par une information réciproque sur les appels à projets de la DAECT et les projets des collectivités françaises.

## Réseaux des autorités locales impliquées dans les instances européennes et internationales

Les collectivités territoriales sont aussi engagées dans des coopérations, transfrontalières ou inter-régionales, dans l'Union européenne et son voisinage et sont appelées à développer leur présence dans les programmes communautaires et multilatéraux. Parmi ces réseaux, on compte les principales organisations suivantes :

► **L'Association Internationale des Régions Francophones (AIRF)**, est une organisation internationale représentative des pouvoirs régionaux, et rassemble aujourd'hui plus de 146 membres, représentants de collectivités régionales de 27 pays. <http://www.regions-francophones.com/>

► **L'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)** est le réseau des élus locaux de 48 pays où le français est la langue officielle, la langue de communication ou une langue largement utilisée. <http://www.aimf.asso.fr/>

► **La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)** est à la fois une structure associative et interministérielle chargée d'apporter une assistance opérationnelle aux projets transfrontaliers. Ainsi par exemple, elle a financé en 2011 la réalisation d'un vademecum sur le GECT (Groupement européen de coopération transfrontalière) avec le soutien du MAE/DAECT. <http://www.espaces-transfrontaliers.eu>

► **Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)** est une organisation mondiale qui regroupe les collectivités locales et réseaux de 136 pays. Elle a pour objectif la mobilisation de l'action locale en faveur des Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies. La DAECT participe aux activités de CGLU et de sa Commission Méditerranée dont le siège est à Marseille. <http://www.cities-localgovernments.org/>

► **Organisation des Régions Unies/Forum global d'associations de régions (ORU/FOGAR)** <http://www.regionsunies-fogar.org/>

► **Plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement (PLAT-FORMA)** coordonne la voix des collectivités territoriales auprès des institutions européennes. <http://www.platforma-dev.eu>

Le Comité des régions de l'Union européenne a également mis en place un portail de la coopération décentralisée européenne : <http://lra4dev.cor.europa.eu/portal/fr/Pages/welcome.aspx>

## Structures régionales d'appui à la coopération décentralisée

Depuis le milieu des années 1990, un certain nombre de régions françaises ont mis en place des dispositifs régionaux d'échange, d'appui et de concertation de la coopération décentralisée et de solidarité internationale, à l'initiative conjointe de l'Etat et de collectivités locales et/ou d'associations. La majorité de ces réseaux bénéficient d'un soutien financier du MAE/DAECT. Retrouvez la liste des réseaux régionaux [sur le site France Diplomatie](#).

## Réseaux thématiques

► **L'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés** réunit plus de 170 villes et territoires qui souhaitent partager leurs expériences sur les politiques de protection et de valorisation du patrimoine. Une convention signée avec le MAE a permis de renforcer la présence des collectivités territoriales françaises dans les Balkans, au Mali et en Inde. <http://www.an-patrimoine.org/>

► **Programme solidarité Eau** : Ps-Eau est un réseau d'organismes français et étrangers intervenant pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement. <http://www.pseau.org>

► **Le Fonds pour la promotion des Études préalables, des Études transversales et des Évaluations (F3E)** est un réseau qui réunit des ONG, des collectivités territoriales et des établissements publics de santé (EPS) français. Il intervient en fournissant une aide à l'évaluation des coopérations, la production de guides et d'outils, l'organisation d'échanges et de formations. <http://www.f3e.asso.fr>

## Les outils de la coopération décentralisée

Le ministère des Affaires étrangères (MAE) a pour mission de coordonner l'action de la France face aux grands enjeux thématiques transversaux du monde d'aujourd'hui. Cette nouvelle donne a conduit la DAECT à compléter son soutien géographique traditionnel (Afrique et Monde méditerranéen) par un appui à des coopérations qui touchent les grands enjeux mondiaux (aménagement du territoire, développement durable, cohésion sociale, climat, santé, éducation, sécurité alimentaire, etc.).

### Les appels à projets et fonds spécifiques cofinancés par le MAE

► Le MAE soutient la coopération décentralisée entre collectivités françaises et autorités locales étrangères, liées par convention, sur la base d'appels à projets annuel ou triennal privilégiant deux thématiques prioritaires (gouvernance locale et développement territorial) et deux zones prioritaires (Afrique subsaharienne, Méditerranée).

► Des fonds spécifiques en soutien aux coopérations décentralisées :

- Fonds Etat / Région PACA et Région Pays de la Loire
- Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine
- Fonds de soutien à la coopération décentralisée franco-tunisienne
- Fonds commun franco-qubécois pour le développement territorial durable (projets socio-économiques, culturels, pour le rapprochement des pôles de compétitivité, en matière de tourisme et de ruralité)

► Des appels à projets conjoints entre Etats permettent par ailleurs de cofinancer des projets dans les pays émergents (Argentine, Brésil, Inde, Mexique)

► Un appel à projet conjoint avec le PNUD dans le cadre du programme Art Gold ISI@MED (Initiative pour la Société de l'Information en Méditerranée)

► Pour compléter ces dispositifs de soutien, un nouveau programme intitulé PACT2 (Programme d'Appui à la Coopération Thématique des collectivités territoriales) a été lancé pour permettre d'octroyer aux collectivités territoriales qui le souhaitent, un label d'« expertise internationale » qui identifiera clairement leurs compétences et leurs savoir-faire afin de partager les expériences.

**Au total, près de 350 projets** ont été cofinancés en 2012 pour un montant total de **7,5 millions d'euros**. Ces subventions attribuées par le MAE ont un effet de levier. Ainsi, **1 euro apporté par la DAECT permet de mobiliser en moyenne 4,7 euros de financements supplémentaires**. Ce ratio est un indicateur pertinent de performance pour la loi de finances.

Les zones privilégiées par les collectivités territoriales sont : l'Afrique francophone, la Chine et l'Asie du Sud-Est. On constate également une forte présence dans les pays d'Europe médiane (Pologne, Roumanie, Hongrie...), un engagement en progression en Amérique du Sud et des percées dans l'Afrique lusophone et anglophone.

### Le portail de la coopération décentralisée

Le portail de la coopération décentralisée sur France Diplomatie, mis en place avec la CNCD, est l'entrée privilégiée de recensement, de suivi et de coordination de l'information sur les partenariats de la coopération décentralisée, l'action extérieure des collectivités territoriales, les cofinancements, les outils et les méthodes.

► L'Atlas français de la coopération décentralisée présente en détail, près de 13 000 projets de coopération de plus de 4 800 collectivités françaises dans 147 pays.

► Une Bourse-projets de la coopération décentralisée propose les demandes de coopération et de jumelages issues des collectivités de nos pays partenaires où les collectivités françaises sont peu ou pas présentes. 125 projets sont recensés dans la Bourse provenant de 102 collectivités locales de 36 pays à la recherche de coopération avec une collectivité territoriale française. L'animation et la gestion de cette bourse d'échanges sont confiées aux Ambassades de France.

## Exemples de projets cofinancés par le MAE en 2011-2012

### ► Au Cameroun : Organisation et gestion des services publics locaux



Coopération entre la ville de Sélestat et la commune de Sa'a en matière de renforcement des compétences municipales. © IRCOD Alsace

Ce partenariat entre le Conseil régional d'Alsace avec l'association des communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) ouvre de nouvelles perspectives pour concrétiser les efforts de mise en réseau et d'échanges d'expériences avec les collectivités camerounaises.

Neuf collectivités alsaciennes sont actuellement engagées aux côtés de l'IRCOD dans l'élaboration et la mise en œuvre de partenariats avec des communes camerounaises.

### ► En Palestine : Gouvernance locale pour la valorisation du patrimoine d'Hébron

Depuis les années 90, Belfort et Arcueil conduisent des actions éducatives et culturelles pour faire connaître Hébron. L'objectif du partenariat est d'appuyer la municipalité et ses partenaires locaux, pour la mise en valeur et la promotion du patrimoine architectural de la Vieille Ville d'Hébron, l'obtention de son classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO dans une stratégie de développement du tourisme solidaire.

### ► Au Kosovo et en Macédoine : Tourisme responsable en zone de montagne

Ce projet de coopération piloté par le Conseil général des Hautes Alpes permet de générer des revenus pour la population et ainsi participer au développement économique et social du territoire des municipalités de Prizren et de Tetovo et, à terme, de la région ainsi qu'à la protection de son environnement. Au-delà de l'appui technique apporté, il permet de partager des savoir-faire et des expériences réalisées depuis 50 ans dans les Hautes Alpes.

### ► Au Mexique : Appui technique à la gestion des déchets ménagers

Fruit d'une initiative conjointe du MAE et du ministère des affaires sociales du Mexique, cette action de coopération décentralisée, portée par la ville de Pau et mise en œuvre par le SMTD (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets) vise à accompagner techniquement le partenaire mexicain dans la gestion des déchets ménagers et à permettre la réalisation d'un centre d'enfouissement intercommunal.

### ► En Chine : Rapprochement entre les collectivités françaises et la Province chinoise du Liaoning



Le Groupe Liaoning réunit les collectivités territoriales françaises et chinoises qui coopèrent dans le Liaoning, notamment l'Auvergne, la ville de Clermont Ferrand et la ville du Havre. Ce Groupe facilite la participation conjointe à des partenariats dans le cadre de manifestation culturelles, économiques ou environnementales.

Le Groupe Liaoning contribue aussi à la mise en place d'actions coordonnées de développement régional durable et de valorisation du patrimoine.

Parmi les collectivités françaises impliquées, l'Agence Régionale de Développement Economique (ARDE) à Clermont Ferrand et la ville du Havre disposent chacune d'un représentant dans le Liaoning en charge des relations économiques.

© Turbulences

## Informations complémentaires

### À vos agendas

- ▶ **29 janvier 2013 (matin)** : Séance plénière de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), Paris
- ▶ **30 janvier-1er février 2013** : 1<sup>er</sup> Forum Mondial des Femmes élues (Paris)
- ▶ **5-7 mars 2013** : Forum International « Agriculture familiale et terroir – une force pour nourrir la planète et maintenir les diversités » (Terroirs et Culture)
- ▶ **3-4 avril 2013** : 3<sup>ème</sup> Forum des Autorités locales et régionales de la Méditerranée (Marseille)
- ▶ **9-10 avril 2013** : 3<sup>ème</sup> Assises européennes de la coopération décentralisée (Bruxelles)
- ▶ **9-10 avril 2013** : Congrès China-Europa : « Solutions innovantes pour un développement urbain et énergétique durable », Le Havre.
- ▶ **17-19 avril 2013** : 7<sup>ème</sup> Conférence des villes durables : « Économie écologiquement et socialement responsable : une solution face à la crise ? » (Genève)
- ▶ **18-19 avril 2013** : Culture et action internationale des collectivités territoriales (Toulouse)
- ▶ **26-28 mai 2013** : 5<sup>èmes</sup> Assises franco-québécoises de la coopération décentralisée (Québec)
- ▶ **10-12 juin 2013** : 9<sup>èmes</sup> Assises de la coopération décentralisée franco-vietnamienne (Brest).
- ▶ **1-2 juillet 2013** : 4<sup>ème</sup> Forum de l'action internationale des collectivités (Paris, Palais des Congrès)

Pour un agenda plus complet : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/cooperation-decentralisee/actualites-et-agenda/agenda-21478/>

### Pour aller plus loin

- ▶ Portail dédié à la coopération décentralisée sur le site France Diplomatie : <http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd>
- ▶ Brochure « Orientations françaises pour l'action internationale des collectivités territoriales » (MAE/DAECT) : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/cooperation-decentralisee/colonne-droite-21470/publications-21460/article/orientations-francaises>
- ▶ Vade mecum « Coopération décentralisée et Intercommunalités 2012 » (MAE/DAECT/CNCD), juin 2012 <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/cooperation-decentralisee/colonne-droite-21470/publications-21460/article/guides-et-vade-mecum>
- ▶ Synthèse de l'Évaluation de la coopération décentralisée franco-chinoise : [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/EvaluationCooperationChine\\_cle438165.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/EvaluationCooperationChine_cle438165.pdf)
- ▶ Vade mecum « Guide de la coopération transfrontalière » : [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/GuidcooptransfrontalierevademecumBD-2\\_cle8fc2c7-1.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/GuidcooptransfrontalierevademecumBD-2_cle8fc2c7-1.pdf)
- ▶ Brochure « La coopération décentralisée entre l'Afrique et la France : 50 ans de dialogues et d'échanges pour le développement » : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/enjeux-internationaux/cooperation-decentralisee/colonne-droite-21470/publications-21460/article/guides-et-vade-mecums>
- ▶ Vade-mecum « Patrimoine et coopération décentralisée » (ANVPAH/MAE/DAECT) : <http://www.an-patrimoine.org/Vademecum-et-cooperation>

### Contact

Ministère des Affaires étrangères,  
Direction générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats (DGM)  
Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT)  
57, boulevard des Invalides 75007 Paris  
Téléphone : 01 43 17 62 70 / 01 43 17 62 64

La Sous-direction de la communication et de la documentation est à votre disposition

**Benoît Maraval** - Chargé des relations extérieures  
benoit.maraval@diplomatie.gouv.fr